

10/2026

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 028-212800148-20260320-102026-DE



L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de d'Aunay sous Crécy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame CHEREAU Colette, doyenne d'âge, conformément aux articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Colette CHEREAU, Gilles LAMARQUE, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Christophe REFFIENNA, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU

Absents excusés : José PEREIRA pouvoir à Madame Fan LAVOISÉ

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Charlène BOUGLÉ

1. Installation du Conseil municipal

Le président de séance constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2026.

Délibération pour l'élection du Maire

Le président de séance rappelle les dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT :

- Le maire est élu au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal.
- L'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours.
- À défaut, au troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Le président invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 14

Résultats :

- Fan LAVOISÉ : 14 voix

→ Majorité absolue atteinte

Proclamation :

À l'issue du premier tour de scrutin, LAVOISÉ Fan, ayant obtenu la majorité requise, est proclamée Maire de la commune d'Aunay sous Crécy.

La présidente de séance invite le Maire élu à prendre place et à présider la suite de la séance.

Transmission et affichage

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée en mairie conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme,
Madame Le Maire



LAVOISÉ Fan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 23/03/2026
Et publication ou notification du : 23/03/2026
AUNAY SOUS CRECY, le 23/03/2026

